



LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION
15 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE
16 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 22



OBJET
DECISION MODIFICATIVE N°2 :
BUDGET COMMUNAL 2023

Pour : 18
Contre : 4
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS

L’an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni, en son lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Stéphane LEPECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Léa PHALIPPOUX

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS
Madame Alexa PELAGE
Madame Claire HERLIN
Madame Maria PIRKA
Madame Jacqueline GALEAZZI
Madame Charlène METAUT

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS
Madame Stéphanie MARTINS VIANA
Madame Mariannick MORVAN
Madame Marie Solange GRILLOT
Monsieur Hervé FRANEL
Monsieur Stéphane RAYNAL

Étaient absentes :

Mesdames et Messieurs Christine DAVOINE, Julien CAYZAC, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE et Agostino MUZZIN.

DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET COMMUNAL 2023

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif (B.P.). Elles permettent de tenir compte des événements de toute natures susceptibles de survenir en cours d’année ou de rectifications d’erreurs matérielles. Elles respectent le principe d’équilibre budgétaire et relève de la compétence du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’instruction budgétaire et comptable M14 publiée par arrêté interministériel,

VU le budget primitif communal – exercice 2023 – adopté par le Conseil Municipal,

VU la présentation annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

Pour : 18

Contre : 4

Messieurs Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH et

Mesdames Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX et Léa PHALIPPOUX

Abstention : 0

APPROUVE les ajustements de crédits annexés à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire

Mariannick MORVAN

ANNEXE DM N °02 - Délibération n° 2023 - 06 - 045

5

FONCTIONNEMENT

AUGMENTATION DEPENSES		NOUVELLES RECETTES	
Article	Montant TTC en €	Article	Montant TTC en €
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	16 636,08	CHAPITRE 74 - Dotations, subvent° et participat°	9 926,00
611 - Contrats de prestations de services	15 581,80	74712 - Emplois d'avenir	3 826,00
62875 - Aux communes membres du GFP	1 054,28	74741 - Communes membres du GF	6 100,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	2 204,92	CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	25 037,00
6541 - Créances admises en non-valeur	2 204,92	7588 - Autres produits de gestion courante	25 037,00
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	3 672,00	CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements et provis°	250,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 672,00	7817 - Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circ	250,00
CHAPITRE 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	12 700,00		
6817 - Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	12 700,00		
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT	35 213,00	SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT	35 213,00